

Affaire suivie par : **Claudie QUIATOL / SERVICE DE L'URBANISME**

| | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| PERMIS DE CONSTRUIRE | |
| Dossier n° | : PC 98805 2023 0105 |
| Délivré le | : 27/03/2024 |

PERMIS DE CONSTRUIRE
Arrêté municipal n°24/060/DBA en date du 27 mars 2024

Le Maire de la Commune de Dumbéa,
VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU le Code des Impôts,
VU le code de l'Urbanisme de Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi de pays modifiée n°2010-5 en date 3 février 2010, instaurant une Taxe Communale d'Aménagement (TCA),
VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération modifiée n°315 du 30 août 2013 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
VU la délibération modifiée n° 25-2015/APS du 6 août 2015 relative au permis de construire et à la déclaration préalable en Province Sud,
VU la délibération modifiée n°13/91/APS du 14 mars 1991 relative à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des installations neuves ouvertes au public,
VU la délibération n° 35-2017/APS du 30 juin 2017 portant approbation du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) modifié de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du « Centre Urbain de Koutio »,
VU la délibération n° 36-2017/APS du 30 juin 2017 portant approbation du Plan des Équipements Publics modifié de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du « Centre Urbain de Koutio »,
VU la délibération n° 37-2017/APS du 30 juin 2017 portant approbation du dossier de réalisation modifié de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du « Centre Urbain de Koutio »,
VU la délibération n°2017/64 du 15 mars 2017 approuvant la modification du Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) et le Programme des Équipements Publics de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du « Centre Urbain de Koutio »,
VU la délibération n°2021/212 du 21 juillet 2021 approuvant la charte d'occupation urbaine de Dumbéa centre,
VU la délibération modifiée n°2010/116 en date du 6 mai 2010, autorisant la Ville de Dumbéa à fixer au 1er juillet 2010 l'entrée en vigueur de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA) et des taux,
VU la délibération modifiée et complétée n°2011/54 du 24 février 2011, instaurant une redevance pour le raccordement à l'égout dans la commune de Dumbéa,
VU la délibération n°52-2012/APS du 18 décembre 2012, approuvant la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune de Dumbéa,
VU la délibération n°2012/436 du 16 novembre 2012 approuvant le projet de Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de Dumbéa.
VU la délibération n°438-2020/BAPS/DAEM du 22 septembre 2020 relative à la mise en révision du plan d'urbanisme directeur de la commune de Dumbéa,
VU la délibération n°2020/201 du 13 mai 2020 habilitant le Maire à engager la procédure de mise en révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Ville de Dumbéa,
VU la délibération n°2023/251 du 30 octobre 2023 arrêtant et rendant public le projet de Plan d'Urbanisme Directeur révisé de la ville de Dumbéa,
VU la délibération n°2023/216 du 12 octobre 2023 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,
VU l'arrêté municipal n°23/612/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints titulaires d'une délégation,
VU l'arrêté municipal n°23/613/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux conseillers délégués,
VU l'arrêté n°2023-3771/GNC du 20 décembre 2023 portant actualisation pour l'année 2024 du barème des valeurs forfaitaires relatif à la taxe communale d'aménagement,
VU l'arrêté n°11/120/DBA du 04 avril 2011, réglementant l'admission des effluents non domestiques dans les réseaux publics de collecte,
VU l'arrêté modifié n° 11/215/DBA du 04 juillet 2011, réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Dumbéa,
Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Risques de Nouvelle-Calédonie – Bureau de la Gestion des Établissements Recevant du Public référencé DU-126 en date du 23 février 2024

Vu la demande de permis de construire présentée par :

SEM SECAL (représentée par Monsieur Christophe ARCHAMBAULT) pour le compte de la Ville de DUMBEA

Déposée le : 4 décembre 2023

Demeurant : 40 RUE FELIX TROMBE - 98835 DUMBEA - BP 2517 - 98846 DUMBEA

Pour les travaux : d'aménagement intérieur des locaux de l'immeuble ARBE à usage d'accueil au rdc, de bureaux au R+1, de salle de réunion/formation, d'espace détente/caféteria/terrasse et de vestiaires/sanitaires au R+2 de l'Hôtel de Police de la ville de Dumbéa

A exécuter au : Lot n° 179 - ZAC CENTRE URBAIN DE KOUTIO - Section KOUTIO - DUMBEA